



Perte de chance location d appartement

Par **Sophieg.14**, le **20/08/2019** à **08:43**

Bonjour,

Je suis propriétaire d'un appartement de 35 m² dans Paris, je prevoyais de le mettre en location en décembre 2018 suite à mon départ à Singapour où je suis partie vivre à cette date. Malheureusement, un sinistre, identifié en novembre 2018 par le syndic, a occasionné de nombreux dégâts dans mon appartement et a empêché cette location. La fuite, identifiée par le syndic, n a été réparée qu'en fevrier 2019. De plus, malgré plusieurs mails d'alerte au syndic sur le tauw d'humidité qui restait (100 % 6 mois plus tard) le syndic n'a pas réagi en dépêchant, comme demandé, un plombier pour vérifier qu'il n'y avait pas une autre fuite.

Je suis actuellement sans emploi à Singapour et comptait sur la location de mon appartement pour rembourser mon prêt immobilier et mes frais : électricité, impots locaux, charges qui equivalent à 1.000 euros par mois. Ce sinistre, dont le syndic est responsable (fuite d'une canalisation commune chez mon voisin du dessus) m'en a empêché. De plus, le taux d'humidité à 100 % encore aujourd'hui signifie que ce dommage va se prolonger sûrement jusqu'à la fin de l'année minimum. Cette situation est très difficile pour moi financièrement et j'aimerais obtenir une indemnisation pour perte de chance. Mon agent immobilier avait estimé le prix du loyer à 1.300 euros par mois. Pensez vous que je puisse obtenir une indemnisation pour la non location de mon appartement et tous les frais payés ? Si oui quelles sont les démarches à faire ?

Merci par avance pour votre aide.

Cordialement.

Sophie.

[Envoyé depuis Yahoo Mail pour Android](#)

Par **Visiteur**, le **20/08/2019** à **09:35**

Bonjour

Il existe une jurisprudence favorable, mais mener une telle action contre un syndic nécessite

l'action d'un avocat spécialisé.

Par **Sophieg.14**, le **20/08/2019** à **09:51**

Merci pour votre réponse

Par **Tisuisse**, le **20/08/2019** à **10:31**

Bonjour,

Ce n'est pas le syndic qui est responsable mais le syndicat des copropriétaires (donc toute la copropriété) représenté par le syndic. Ne vous trompez pas de destinataire dans votre demande d'indemnisation.

Par ailleurs, si votre logement est vide, il ne sera probablement pas chauffé cet hiver, ou chauffé au mini dit "hors gel" et le taux d'humidité risquerait bien de ne pas diminuer autant que vous le souhaitez.

Consultez votre ADIL ou l'ARC (Associatioin des Responsables de Copropriété dont le siège est à Paris 19e) qui vous conseilleront utilement dans vos démarches.